Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230928-2023_97-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2023-97

SERVICES A LA POPULATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38 **Présents : 25** **Votants : 31**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)
Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)
Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M.Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M.Goglins à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Convention avec les Collèges de Villeneuve la Guyard et Pont sur Yonne

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2020-37 en date 3 mars 2020 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- le projet éducatif de la CCYN approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 15 septembre 2022 ;

Considérant,

- que la présence des animateurs de la CCYN au sein des collèges favorise la rencontre avec les jeunes,
- que des projets peuvent être déployés au sein des Collèges du territoire favorisant :
  - des temps d'échange sur les sujets de société
  - une démarche d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie,
  - des actions citoyennes,
  - l'usage des pratiques du numérique (promeneurs du net)
  - Travailler sur des activités co-construites avec les jeunes
- la possibilité offerte aux jeunes, de renforcer savoirs et compétences par les activités proposées ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** les animateurs du Service Jeunesse à intervenir dans les Collèges pour développer des activités socio-éducatives
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention à intervenir avec les Collèges du territoire (Villeneuve la Guyard et Pont sur Yonne) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance, le Président, Thierry SPAHN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr